

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20211215-D\_15\_12\_2021\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

**Délibération n°15-12-2021-004**

*4.1 Personnel contractuel*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 15 décembre 2021*

Date de convocation	9 décembre 2021
Date d'affichage	9 décembre 2021

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	52 (dont 10 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 15 décembre à 18h30  
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Tuffé Val de la  
Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 42 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Jeannine VENDÔME.

**Etaient représentés** : 0

**Pouvoirs** : 10 – M. Pierre BOULARD ayant donné pouvoir à M. Michel ODEAU, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Guy CHEVAUCHER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Arnault de CALONNE ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Françoise PELLODI ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Laëtitia VEEGAERT ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET.

**Etaient excusés** : 3 - M. Thierry BODIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Line LEDRU.

**RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION  
D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions spécifiques afférentes au service « affaires juridiques » de la Communauté de communes, et notamment l'instruction des marchés publics, il est proposé de créer un emploi de chargé de la commande publique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour :

- Instruire et gérer les marchés publics,
- Participer à l'élaboration de la politique d'achat de la collectivité,
- Solliciter les subventions pour les différents projets et assurer le suivi des demandes faites.

Cette fonction est indispensable au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, au vu des nombreux engagements en cours.

**EST INFORME** que :

- cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire sur les grades d'attaché, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>nd</sup>e classe ou rédacteur ;
- par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.
- En cas de recours à un contractuel, le choix de son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon sa qualification et son niveau d'expérience et seront compris entre l'échelon 1 et l'échelon 11 des grades précités.

**AUTORISE** la création de l'emploi de chargé de la commande publique à temps plein et dans les conditions définies ci-dessus.

**MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au recrutement, à signer tous les documents se référant à cette décision et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 52  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique  
Le 15 décembre 2021

Pour extrait conforme  
Le 16 décembre 2021

Le Président

M. Didier REVEAU